



commune de **Jouars -
Pontchartrain**

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 078-217803212-20260925-2026_060_FIN-AU

DECISION MUNICIPALE N°2026_060_FIN

Admission en Non-Valeur

Le Maire de la Commune de JOUARS-PONTCHARTRAIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 permettant au Conseil municipal de déléguer un certain nombre de compétences au maire ;

Vu la délibération 026 _2026_ADM du 13 avril 2026 par laquelle le Conseil municipal donne délégation au Maire pour admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 5 000 euros, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

DECIDE

Article 1 : D'admettre en non-valeur la somme de 1 229,27€ correspondant aux titres de recettes mentionnés dans l'annexe ci-jointe.

Article 3 : Les crédits sont prévus au Budget Primitif Communal 2026 à l'imputation comptable 6541.

Article 2 : Monsieur le Maire, Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Rambouillet et la Directrice Générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative et L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire et/ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Fait à Jouars-Pontchartrain

Le 25/09/2026




Le Maire
Thomas MENGELLE-TOUYA

Mis en ligne le **02 OCT. 2026**